

2021_CT2_330

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'acquisition des parcelles KL0102 et KL0290 auprès de la société MONIER pour le projet de contournement des Milles à Aix-en-Provence

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Robert DAGORNE donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Mobilité Entrées de ville et voiries communautaires

■ Séance du 30 Septembre 2021

03_2_02

■ Approbation de l'acquisition des parcelles KL0102 et KL0290 auprès de la société MONIER pour le projet de contournement des Milles à Aix-en-Provence

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voiries communautaires, le Territoire du Pays d'Aix souhaite réaliser une voirie de contournement ouest du village des Milles sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Le projet de voie de contournement Ouest du secteur des Milles a été déclaré d'intérêt communautaire en date du 15 janvier 2014 par le Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix (ci-après CPA) à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016.

Cette future voie a pour objectif de supprimer le trafic de transit dans le village des Milles, d'offrir une liaison directe vers le pôle d'échanges du Plan d'Aillane d'une part et vers la zone d'activités des Milles d'autre part et de permettre la suppression du passage à niveau n°9 (projet SNCF), nécessaire à la réouverture de la ligne ferrée Aix-Etang de Berre, en offrant une circulation qualitative pour les modes doux et les transports en commun.

L'aménagement proposé consiste à créer un contournement qui prend son origine au niveau de la RD9 par l'intermédiaire du giratoire existant Georges Zornada, pour se raccorder au nord sur la RD18 (route de Loqui).

Le projet peut être divisé en deux sections distinctes :

- une section urbaine au Sud entre la RD9 et le chemin de la Badesse,
- une section plus rurale au Nord entre le chemin de la Badesse et le chemin de la Couronnade.

Le projet consiste à réaliser un aménagement bidirectionnel, sur un linéaire d'environ 1,2 km, intégrant un cheminement cyclable et piéton permettant d'assurer la fluidité du trafic d'échange et de transit, ainsi que de sécuriser les modes de déplacements actifs par des aménagements favorisant la circulation des modes doux. L'aménagement comportera des dispositifs visant à favoriser la circulation des transports collectifs.

Le coût global de l'opération est estimé à 31 M€ HT, hors foncier.

La maîtrise foncière sur le périmètre du projet n'est pas complète à ce jour. Un travail de négociation est actuellement mené par les services en vue d'aboutir à des acquisitions

Accusé de réception en préfecture
01320034007-20210930-2021_CT2_330-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Métropole Aix - Marseille - Provence

Suite à ces démarches, la société MONIER (groupe BMI France) a donné son accord pour la cession de 2 parcelles actuellement en friche, ayant plusieurs fois fait l'objet d'occupations illicites, situées entre le chemin de la Badesse et la voie ferrée, à l'ouest de la rue Pizzala. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes :

- KL290 d'une superficie de 9 194 m²
- KL102 d'une superficie de 4 225 m².

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir ces deux parcelles d'une surface totale de 13 419 m² pour un montant total de 1 395 576 € HT, soit 104 €/m².

La Métropole a sollicité le 5 juillet 2021 une demande d'avis domanial auprès de la Direction de l'immobilier de l'Etat. Elle a reçu un avis en date du 17 septembre 2021 n° Réf 2021-13001-52016/DS N°4938117 indiquant une valeur vénale de 1 395 576 € HT.

Cette acquisition sera financée sur l'autorisation de programme concernant le contournement des Milles.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13001000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014-A045 du 15 janvier 2014 du Conseil communautaire de la CPA déclarant d'intérêt communautaire la voirie de contournement Ouest des Milles ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°MOB 009-9279/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 approuvant la révision et l'affectation de l'opération d'investissement DI5523AP Aix contournement Les Milles portant le montant total de l'opération à 41 000 000 euros TTC ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n° 2021/13001-52016/DS n°4938117 en date du 17 septembre 2021 indiquant une valeur vénale de 1 395 576 €HT ;
- L'avis de la Commission de Territoire Mobilité et infrastructures de transports du 20 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière des parcelles KL102 et KL290 pour la réalisation de la voirie de contournement Ouest des Milles à Aix-en-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la parcelle cadastrée section KL n° 290 d'une superficie de 9 194 m² et de la parcelle cadastrée section KL n°102 d'une superficie de 4 225 m², toutes deux propriétés de la société MONIER (groupe BMI France) et sises sur la Commune d'Aix-en-Provence, pour un montant total de 1 395 576 € HT, hors frais notariés, telles que ces parcelles apparaissent sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents relatifs à ces acquisitions et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget d'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 4581162552, Nature 4581, Fonction 844, Autorisation De Programme DI5523AP.

OBJET : Mobilité - Entrées de ville et voiries communautaires - Approbation de l'acquisition des parcelles KL0102 et KL0290 auprès de la société MONIER pour le projet de contournement des Milles à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	48
Contre	4
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Claudie HUBERT - Philippe KLEIN - Marc PENA - Anne-laure PETEL

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **13 OCT. 2021**